

COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025-09-056

Nombre de membres en exercice : 26
Nombre de membres présent(s) : 20
Nombre de suffrages exprimés : 26
Nombre d'absent(s) : 6
Nombre de pouvoir(s) : 6

Vote :

Pour : 26
Contre : 0
Abstentions : 0
Ne vote(nt) pas : 0

Le dix-huit septembre deux mille vingt-cinq, à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle du Colombier, sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Maire.

Date de convocation : 11 septembre 2025

Membres présents en séance :

Eric LARDON, Alain THOLOT, Hélène DE SIMONE, Patrick AIVAZIAN, Charlotte DEGUIN, Antoine RODRIGUEZ, Marcelle DJOUHARA, Christiane CLUZEL, Pierre PASQUIER, Claude TOUILLOUX, Odile PHILIPPON, René MEASSON, Martine CHARLES, Marie-Pierre SEON, Christelle PLUCHAUD, Stéphane VILLARD, Margot SOLVIGNON, Florence GAVARD, Anabel FOURNIER FAURE, Patrice BRAUD

Membre(s) absent(s) excusé(s) :

Serge TRIOULEYRE, Marc COMBETTE, Henri CELLIER, Arnaud DE MAZENOD, Florence CHEUCLE, Corinne VERDIER

Membre(s) ayant donné un pouvoir :

Serge TRIOULEYRE pouvoir à Marcelle DJOUHARA, Marc COMBETTE pouvoir à Claude TOUILLOUX, Henri CELLIER pouvoir à Alain THOLOT, Arnaud DE MAZENOD pouvoir à Antoine RODRIGUEZ, Florence CHEUCLE pouvoir à Anabel FOURNIER FAURE, Corinne VERDIER pouvoir à Marie-Pierre SEON

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 26, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire. Madame Marie-Pierre SEON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : DELIBERATION N° 2025-05-030 DU 22 MAI 2025 RELATIVE A L'OCTROI DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT MUNICIPALES DE L'ANNEE 2025 – MODIFICATION

Certifié exécutoire
Transmis à la Sous-Préfecture de
Montbrison
le :

Publié ou notifié :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20250918-2025-09-056-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2025
Publication : 25/09/2025

Par délibération n°2025-05-030 du 22 mai 2025, le conseil municipal a approuvé le versement des subventions de fonctionnement aux associations marcellinoises pour l'année 2025, dont celle pour l'association BMX pour un montant de 1 740 €.

Dans la nuit du 2 au 3 juin 2025, des chapiteaux et matériels divers, mis à disposition par la commune à l'association BMX pour la manifestation organisée par le BMX les 31 mai et 1^{er} juin, ont été volés chemin des Allins.

Etant responsable du matériel qui lui est prêté, l'association a accepté de participer financièrement au rachat.

Après déduction faite de la vétusté, le coût du rachat correspond approximativement au montant de la subvention de fonctionnement à octroyer à l'association BMX.

Afin d'éviter des écritures comptables inutiles, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, décide de :

- Ne pas verser la subvention de fonctionnement d'un montant de 1740 € à l'association BMX ;
- Modifier la délibération n°2025-05-030 du 22/05/2025 afin de prendre en compte ce non-versement, les autres termes de la délibération restant inchangés.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ, LE 22 SEPTEMBRE 2025

Le Maire,

Eric LARDON



Le Secrétaire de séance

Marie-Pierre SEON

